

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 0049

Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°97 Chemin du Dessus du Luet

Réf. 31/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°22/3472 du 20 décembre 2022,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 06 janvier 2023 de l'entreprise DEMENAGEMENTS MASSON LE RAY dont le siège social est situé ZI de la Tremblaye 1 rue Longue Raie 91220 Le Plessis Paté, d'occuper le domaine public de 10 mètres de voirie pour le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°97 Chemin du Dessus du Luet à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 L'arrêté municipal est n°22/3472 du 20 décembre 2023 est abrogé.
- Article 2 La société DEMENAGEMENTS MASSON LE RAY est autorisée à occuper le domaine public de 10 mètres de voirie au droit du n°97 Chemin du Dessus du Luet à Montgeron pour le stationnement d'un camion de déménagement. Le stationnement des véhicules sera interdit face au n° 97 de la rue précitée sur une longueur de 30 mètres afin de faciliter la circulation des véhicules.
- Article 3 L'occupation du domaine public est autorisée **le 26 et 27 janvier 2023 de 08h00 à 18h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 JAN. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

